

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 11 février 1942. Le décret étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies la loi du 31 décembre 1941 modifiant l'article 5 du décret-loi du 26 septembre 1939 portant dissolution des organismes communistes

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Nous, Maréchal de France. Chef de l'État français, Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont étendues aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 31 décembre 1941 modifiant l'article 5 du décret-loi du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes.

Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

ph. pétain.Par le Maréchal de France. Chef de l'Etat français :Le Secrétaire d'Etat au.r colonies p. i. :BERGERET.